



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

Séance du 31 août 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente-et-un août, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

PRESENTS : M. Fabrice CARRÉ, Mme Catherine ETRAVES, M. Gilles GUYON, Mme Marylène HARDY, M. Jérôme HERVY, Mme Sandra LECOULAN, M. Raoul LE PIVERT, Mme Christelle LONCLE, Mme Alexandra ROCHELLE, M. Pascal SIMON.

ABSENTS : M. Philippe ALLARD (pouvoir à Fabrice CARRÉ), Mme Anne-Marie BEAUFEU (pouvoir à Pascal SIMON), M. Yvonnick BESNARD (pouvoir à Pascal SIMON), Mme Fanny GOUDÉ (pouvoir à Raoul LE PIVERT), M. Éric LALLÉ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Christelle LONCLE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 14
Date de la convocation : 27 août 2021
Date de la publication : 1 septembre 2021

En préambule, Monsieur le Maire rappelle l'évolution du contexte sanitaire et réglementaire et notamment l'obligation de présenter un Pass sanitaire pour l'accès à certains bâtiments comme la bibliothèque et événements organisés par les associations. Monsieur le Maire déplore ensuite le comportement agressif de certains administrés rapportant des allégations envers les élus. Monsieur le Maire précise enfin le fonctionnement du conseil municipal, de ses commissions et rappelle différents points du règlement intérieur.

Monsieur Pascal SIMON, président de séance, ayant ouvert la séance à 19h et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame Christelle LONCLE a été nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 10 juin 2021 approuvé à l'unanimité.

➤ **VŒU SUR LA SANTÉ AU TRAVAIL DES AGENTS TERRITORIAUX D'ILLE-ET-VILAINE**

Monsieur le Maire fait part d'une initiative du Centre de Gestion 35 de proposer aux conseils municipaux des communes affiliées, d'émettre un vœu pour faire face à l'urgence des difficultés de présence aux instances médicales, pour réaliser les expertises médicales et pour le maintien de la médecine du travail pour les agents territoriaux d'Ille-et-Vilaine.

Lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le CDG 35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

Le CDG 35 propose d'adopter un vœu qui sollicite

- **une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer.**
- **un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé**
- **un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention**

Ce vœu est transmis à l'Association des Maires d'Ille et Vilaine, à l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine, aux 333 maires et aux 18 Présidents d'intercommunalités, au Président de la Région, du département et du SDIS 35. Il est également adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services.

Un exemplaire a aussi été envoyé aux instances nationales consultatives sur les questions en ressources humaines : la Fédération Nationale des CDG et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement.

Le CDG 35 est conscient de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l'autorité du Préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt.

Cette sollicitation marque donc la nécessité d'un mouvement d'envergure pour en assurer la continuité dans l'intérêt des agents et des collectivités.

Dans le cadre de ce vœu sur la santé au travail des agents territoriaux, il est ainsi demandé :

Pour les instances médicales :

- un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme.
- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques
- une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales
- pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins

Pour la médecine de prévention :

- une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé.
- Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité.
- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché
- rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le vœu ci-dessus exposé.

➤ **CANTINE ET Garderie Municipale : Tarifs de l'année scolaire 2021-2022**

Monsieur le Maire propose de mettre à jour les tarifs de la cantine et de la garderie municipale pour l'année scolaire 2021-2022.

Monsieur le Maire précise que le prix du repas ne couvre pas le coût de revient. Il est proposé de maintenir les tarifs inchangés par rapport à l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** comme suit le montant des tarifs pour la cantine municipale pour l'année scolaire 2021-2022 :

CANTINE MUNICIPALE	Élèves domiciliés à Saint-Guinoux	Élèves domiciliés hors commune
Repas enfant	3.25 €	4.30 €
Repas réservé et non consommé	Prix du repas	Prix du repas
Repas non réservé et consommé	Prix du repas + majoration de 50 %	Prix du repas + majoration de 50 %
Repas Adultes sans réduction	5.30 €	
Repas Adultes avec réduction	4.05 €	

- **Fixe** comme suite le montant des tarifs pour la garderie municipale pour l'année 2021-2022 :

GARDERIE MUNICIPALE	Élèves domiciliés à Saint-Guinoux	Élèves domiciliés hors commune
Garderie du matin (7h30 - 8h50)	1.15 €	1.15 €
Garderie du soir (16h15 - 18h40)	1.15 € / heure	1.15 € / heure
Retard le soir (après 18h40)	Surtaxe forfaitaire de 10 €	

- **PRÉCISE** que toute heure entamée est due ;
- **DÉCIDE** l'application d'une surtaxe forfaitaire de 10 € pour tout retard lors de la garderie du soir ;

- **DIT** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 2 septembre 2021.

➤ **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE ET DE LA GARDERIE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les règlements intérieurs du fonctionnement du service de cantine scolaire et du service de garderie municipale doivent faire l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la cantine municipale ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la garderie municipale ;
- **FIXE** au 2 septembre 2021 la date d'entrée en vigueur desdits règlements ;
- **PRECISE** que ces documents seront affichés de façon visible dans la cantine municipale et dans la garderie municipale. Ils seront notifiés à chaque parent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, aux fins de contrôle du respect des règlements par l'ensemble des personnes concernées et le cas échéant de sanction.

➤ **DÉTERMINATION DU COÛT D'UN ÉLÈVE POUR L'ANNÉE 2020**

NATURE DES DEPENSES	Maternelle 2020	Elémentaire 2020
entretien des locaux liés aux activités d'enseignement	13 620,62	13 620,62
dépenses de fonctionnement des locaux	10 955,51	10 955,51
entretien et remplacement du mobilier scolaire		
location et maintenance du matériel informatique	197,50	197,50
fournitures scolaires et dépenses pédagogiques et	3 706,60	3 706,60
rémunération des agents de service des écoles	53 555,84	
rémunération des agents extérieurs chargés d'assister les enseignants		1 176,00
quote-part des services généraux de l'administration	3 739,51	3 739,51
coût des transports pour les activités scolaires	1 627,54	2 052,54
TOTAL DES DEPENSES	86 285,51	34 755,67
Nombre d'élèves (rentrée scolaire 2020)	40	77
COÛT MOYEN PAR ÉLÈVE	2 157,14	451,37

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2020 à 2 157,14 € pour un élève de maternelle, et 451,37 € pour un élève d'élémentaire ;
- **DECIDE** que toute inscription d'un élève dont la résidence se situe dans une commune extérieure, n'ayant pas d'école publique, sera conditionnée à l'accord écrit du Maire de cette commune, pour la participation aux frais de scolarisation de l'élève, selon les coûts déterminés ci-dessus.

➤ TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES - LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE 2 ANS SUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Considérant que jusqu'alors, la suppression de l'exonération était totale sur le territoire de la commune pour toutes les constructions,

Considérant la non compensation par l'Etat des pertes de ressources liées à cette exonération de 2 ans et la nécessité de maintenir un niveau de ressources fiscales suffisant pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de limiter, **à 40% de la base imposable**, l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur de **toutes les constructions** nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

➤ ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire présente une liste des titres non encore perçus transmis par la trésorerie. En raison de leur montant peu élevé, Monsieur le Maire suggère de les admettre en non-valeur et d'inscrire les montants au Budget 2021 de la Commune. Il s'agit de sommes réclamées pour l'année 2008, 2016, 2018 et 2019 :

Année	Référence créance	Reste dû
2018	R-7-3	4,90
2018	R-3-19	1,00
2016	R-11-32	4,00
2016	R-6-29	4,00
2019	R-7-53	4,00
2018	R-5-64	24,00
2018	R-7-55	1,00
2008	71110333001	49,70
Total		92,60

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances dont le détail figure en annexe ;
- **DEMANDE** l'inscription aux budgets concernés des montants indiqués.

➤ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE GRDF POUR L'ANNÉE 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz le concessionnaire, est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances.

Cette redevance est calculée en fonction des éléments suivants :

- Longueur de canalisation de distribution : 3 556 m
- Taux retenu : 0.035 €/ mètre
- Taux de revalorisation : 1,27
- Formule de calcul RODP : $(0.035 * L + 100) * TR$

Soit un total de 285 € TTC pour l'année 2021.

GRDF doit également verser une redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, à partir des éléments suivants :

Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises au gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : 597 m

Formule de calcul ROPDP : $1.09 * L$

Soit un total de 228 € TTC pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public et de la redevance d'occupation provisoire du domaine public due par GRDF pour 2021, d'un montant total de 513 € ;
- **DECIDE** que cette somme sera créditée à l'article 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal » du Budget Commune 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

➤ RENOUVELLEMENT DU PASS JEUNES POUR LE SECOND SEMESTRE 2021

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a mis en place depuis le 1^{er} septembre 2016 le « Pass Jeunes », une participation financière versée à l'ensemble des enfants de la commune (de 3 à 17 ans) pour des activités liées à la culture, au sport et aux loisirs.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire le dispositif pour le premier semestre 2021 :

- La commune participe à hauteur de **50 % du montant des dépenses** engagées par les familles (crédits d'impôt éventuels déduits) pour des activités liées au sport, à la culture, aux arts, aux loisirs et pour des séjours linguistiques, dans la **limite de 100 € par enfant de 3 à 17 ans révolus**. Les voyages scolaires et les frais de garderie sont exclus du dispositif. Les factures, **à un tarif préférentiel, de tous centres de loisirs ou SIVU jeunesse-animation-loisirs**, ne peuvent être prises en compte dans ce dispositif.
- Allouer un budget de 5 000 € pour le deuxième semestre 2021 ;
- Si ce budget alloué pour ce dispositif n'est pas consommé en totalité après instruction de l'ensemble des dossiers subventionnables, la somme restante sera redistribuée aux familles qui ont déjà bénéficié d'une participation, au prorata de leurs dépenses et dans la limite du doublement de la participation initialement touchée. Ainsi, une famille qui a touché 100 € pour son enfant pourra toucher jusqu'à 100 € supplémentaires, dans la limite des fonds disponibles.

- La période prise en compte concerne les **factures acquittées entre le 1^{er} juillet 2021 et le 15 décembre 2021**.
- La date limite de dépôt des dossiers en mairie est fixée au **15 décembre 2021**.
- Les familles doivent présenter en mairie un **dossier complet** :
 - ✓ Les factures pour des activités liées au sport, à la culture, aux loisirs et pour des séjours linguistiques, émises entre le 1^{er} juillet 2021 et le 15 décembre 2021 ;
 - ✓ Un justificatif de domicile ;
 - ✓ Le livret de famille ou la carte d'identité de l'enfant concerné ;
 - ✓ Un RIB.

Aucun dossier incomplet sera accepté. Tout dossier déposé après la date limite ne sera pas instruit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire le dispositif pour la période du 1^{er} juillet 2021 et le 15 décembre 2021, dans les conditions énumérées ci-dessus.
- **AUTORISE** à Monsieur le Maire ou le conseiller municipal délégué à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la conduite de ce dispositif.

Les familles seront informées de la reconduction du dispositif par voie de presse. Un courrier sera également remis aux élèves de l'école et aux associations de la commune.

➤ **SAINT-MALO AGGLOMÉRATION - CONVENTION CADRE ET GÉNÉRALE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DES PROCÉDURES EN GROUPEMENT DE COMMANDE**

Afin de centraliser et de sécuriser la procédure de passation des marchés tout en réalisant des économies sur le fonctionnement (gains de temps) et sur les prix, l'outil juridique proposé par le Code de la Commande Publique est celui des groupements de commandes.

En 2015/2016, le groupement de commandes permanent via une convention cadre actait le principe de collaboration entre toutes les communes membres, le CCAS, le PETR du Pays de Saint-Malo et Saint-Malo Agglomération et a permis ainsi l'adhésion de ces entités à des procédures mutualisées de marchés publics /commande publique, en fonction de l'opportunité des achats et du caractère similaire des besoins des membres au même moment.

L'avantage du caractère permanent est d'éviter de faire délibérer les assemblées concernées dès qu'il y a une nouvelle opportunité de mise en concurrence mutualisée à lancer. Cette démarche a permis de fédérer les acteurs de l'achat public autour d'un partage de services et de savoir-faire, d'une recherche d'optimisation et d'efficience dans différents domaines et tout particulièrement les fournitures de biens (approvisionnement) et les prestations de services.

Il ne s'agit pas d'un transfert des compétences ni encore de la création d'un service commun ni d'une prestation de services.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles et suivants du Code de la Commande Publique, il est proposé ici de renouveler la convention cadre constitutive d'un groupement permanent entre Saint-Malo Agglomération, toutes ses communes membres, le PETR du Pays de Saint-Malo et le CCAS de Saint-Malo.

A l'instar de la précédente démarche, les membres du groupement se réservent le droit de ne pas se constituer en groupement de commandes, même si la famille d'achats entre dans le périmètre de la convention, s'ils jugent plus pertinent de passer des procédures séparées.

Cette convention cadre renouvelée définit les grands principes de modalités de fonctionnement du groupement. La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. La prolongation de sa durée devra faire l'objet d'un avenant. Cette durée sera mise à profit pour lancer des procédures de mise en concurrence groupées déjà identifiées et sera l'occasion de recenser les besoins d'achats des entités acheteuses, d'évaluer le mode opératoire et de faire évoluer l'organisation la plus adaptée aux achats groupés.

Comme précédemment, la fonction de coordonnateur sera assurée par Saint-Malo Agglomération. La convention de groupement de commandes prévoit, que : le coordonnateur pourra être chargé de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ».

La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur, c'est-à-dire celle de Saint-Malo Agglomération.

Enfin, la mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...). Cependant, en fonction du coût des procédures mises en œuvre, il pourra être demandé une participation aux frais engagés par le coordonnateur.

Des réunions des agents techniques des membres du groupement permettront de définir les procédures de consultation à mutualiser. Un Comité est pilotage est constitué et devra se réunir au tant que de besoins.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention cadre de groupements de commandes permanent pour la mutualisation des achats avec Saint-Malo Agglomération dans les conditions ci-dessus exposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du renouvellement de la convention cadre de groupements de commandes permanent pour la mutualisation des achats entre Saint-Malo Agglomération, ses communes membres, le CCAS de Saint-Malo et le PETR Pays de Saint-Malo ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

➤ **CENTRE DE SECOURS DE PLERGUER – CESSION AU DEPARTEMENT - CONVENTION DE GARANTIE POUR LE REMBOURSEMENT DES CHARGES D'EMPRUNT**

Monsieur le Maire rappelle la cession du Centre de secours de Plerguer au Département ainsi que 2 emprunts.

Il a été convenu lors de la cession que les communes membres s'engageait à prendre à leur charge le remboursement d'un emprunt de 150 000 € dont il reste 140 151.36 € à rembourser. Le montant à rembourser est à répartir en fonction de la population DGF de 2018 des 6 communes. La charge pour SAINT-GUINOUX est de 16 496.59 €.

La durée de remboursement est fixée à 6 ans soit une annuité de 2 749.43 € de 2021 à 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition du reste à charge de l'emprunt et le remboursement par la commune de Saint-Guinoux d'un montant de 16 496.59 € sur 6 ans de 2021 à 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

➤ QUESTIONS DIVERSES

1) Gens du voyage

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion est prévue entre les maires de l'agglomération afin de rechercher des solutions pérennes et un soutien plus fort de l'Etat dans la gestion de l'accueil des gens du voyage.

2) Fête de fin d'année

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'organiser un événement festif à la fin de l'année et que la commission ad hoc travaille sur le sujet. Il informe également le conseil que le repas du CCAS se tiendra.

3) Dégradations du bourg

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune s'est constituée partie civile dans le cadre d'un jugement pour les dégradations commises dans le bourg à l'hiver 2020, pour montrer sa solidarité avec le travail des forces de l'ordre qui ont enquêté plusieurs mois durant et pour permettre une indemnisation de la commune.

4) Rentrée scolaire

Monsieur le Maire rappelle que la rentrée scolaire est prévue le 2 septembre prochain avec la mise en place d'un protocole sanitaire relativement semblable à celui de la fin d'année scolaire. Il ne sera pas fait de discours d'accueil.

5) Marche propre

Madame ROCHELLE présente le bilan de la « Marche propre » organisée le 7 juillet dernier (49 participants pour 46 kilos de déchets ramassés sur environ 2h). Monsieur le Maire félicite les élus et les citoyens de ce succès. D'autres événements seront organisés.

6) Subvention à l'Association communale de chasse agréée (ACCA)

Monsieur le Maire fait part d'un courrier qu'il a reçu de la part du Président de l'ACCA durant l'été, suite à l'assemblée générale de l'association au cours de laquelle plusieurs membres se sont émus de l'absence de subventions pour 2021. Monsieur LE PIVERT rappelle les conditions d'attribution particulière fixées pour cette année mais il précise que la mairie n'a reçu aucune demande de subvention de la part de l'ACCA malgré des relances. Le conseil municipal s'étonne donc de ce courrier et rappelle que les subventions relèvent d'une démarche de chaque association et ne sont en rien automatiques.

7) Terrain annexe du stade

Monsieur HERVY demande si le planning de réfection du terrain d'entraînement est fixé. Monsieur le Maire rappelle que ce terrain a été mis à disposition de l'agglomération dans le cadre d'une convention pour l'accueil de groupes de gens du voyage pour les mois de mai à août. Il précise que sans cela la commune s'expose à des installations non contrôlées, des dégradations et une facture finale à la charge de la commune. Il précise que les travaux de remise en état sont prévus pour la fin du mois de septembre.

Il déplore par ailleurs le chantage fait par l'USG Football quant à l'annulation d'un match de Coupe de France parce que le terrain d'honneur serait dégradé. Or, il n'en est rien, le terrain ayant été refait d'une part et il ne revient pas au club de décréter si un terrain est praticable ou non mais à un arbitre ou un officiel de la Ligue de Football, d'autre part. Les raisons du forfait résident davantage dans le manque d'effectif disponible dû à l'obligation de présenter un Pass sanitaire pour la pratique de cette compétition.

8) Evènement associatifs et sportifs

Monsieur LE PIVERT rappelle que plusieurs événements vont avoir lieu courant septembre :

- un forum des associations sera organisé le 10 septembre à la salle polyvalente
- une journée sur le thème de la mobilité est organisée par SMA le 18 septembre : plusieurs jeunes de la commune vont y participer
- une journée Sport en famille de l'OSMR est également prévue à Saint-Suliac

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20